

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإمتشفاى الجامعى لىجاية

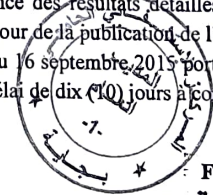
NIF:412016000060660001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N° 39/2022 portant la fourniture d'habillement professionnel durant l'année 2022 lancée 05/06/2022, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attribitaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Décision
<u>Lot N°01</u> : habillement professionnel avec sérigraphie	ETS MANAM CONFECTION	268152100357106	5 279 673.00	Retenue « Une seule offre pré-qualifier techniquement »
<u>Lot N° 02</u> : Tenues spécifiques pour ouvriers professionnels ayant la tache d'agents polyvalents	EURL SENHADJA PROTECTION	002106019065149	723 877.00	Retenue « Une seule offre pré-qualifier techniquement »
<u>Lot N°03</u> : chaussures professionnelles.			554 659.00	Retenue « Une seule offre pré-qualifier techniquement »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.



20 JUL. 2022

Fait à Bejaia, le

السيدة La Directrice Générale

زوجة عسكي